



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC - AMENDÉ

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Yvette Roy, directrice générale adjointe / secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Ludger, que le Conseil municipal de Saint-Ludger tiendra une séance ajournée jeudi le 1^{er} octobre 2009 à 19h30 à la Salle du Conseil au 212, rue La Salle, deuxième étage. Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET :

Permettre l'agrandissement du garage de 86.97m² portant la superficie total du bâtiment accessoire à 241.55m². Le règlement de zonage 7.3.3. dicte que la superficie maximum d'un bâtiment accessoire doit être 90m² dans la zone M-2.

NATURE ET EFFET :

Permettre l'agrandissement de la résidence principale à **19.69p (6 m)** de l'emprise de la rue. Le règlement de zonage 7.4.2.1. dicte que la marge de recul avant doit être d'un minimum de 12m dans la zone M-2.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : Le lot 50-96 du canton de Gayhurst au 200 rue du Pont.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

DONNÉ à Saint-Ludger, ce 24 septembre 2009.


YVETTE ROY

Directrice générale adjointe/ secrétaire-trésorière adjointe
